



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7593^e séance

Mardi 22 décembre 2015, à 10 heures
New York

Provisoire

Président : M^{me} Power (États-Unis d'Amérique)

Membres :

| | |
|---|------------------------------|
| Angola | M. Gimolieca |
| Chili | M. Barros Melet |
| Chine | M. Wang Min |
| Espagne | M. González de Linares Palou |
| Fédération de Russie | M. Zagaynov |
| France | M. Delattre |
| Jordanie | M ^{me} Kawar |
| Lituanie | M ^{me} Murmokaitė |
| Malaisie | M. Ibrahim |
| Nigéria | M ^{me} Ogwu |
| Nouvelle-Zélande | M. Van Bohemen |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Rycroft |
| Tchad | M. Gombo |
| Venezuela (République bolivarienne du) | M. Suárez Moreno |

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/577)

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2015/585)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



Lettre datée du 16 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2015/874)

Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/883)

Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/884)

Lettre datée du 20 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/896)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/577)

Rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2015/585)

Lettre datée du 16 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2015/874)

Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/883)

Lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda (S/2015/884)

Lettre datée du 20 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (S/2015/896)

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2015/1005, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par le Chili.

J'appelle l'attention des membres sur les documents S/2015/577 et S/2015/585, qui contiennent, respectivement, le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda et le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'appelle également l'attention des membres sur les documents S/2015/874 et S/2015/884, qui contiennent, respectivement, une lettre datée 16 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et une lettre datée du 17 novembre 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

J'appelle par ailleurs l'attention des membres du Conseil sur les documents S/2015/883 et S/2015/896, qui contiennent, respectivement, une lettre datée du 17 novembre 2015 et une lettre datée du 20 novembre, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Barros Melet (Chine) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution (S/2015/1005) déposé aujourd'hui pour adoption concernant la justice internationale englobe deux aspects des travaux des tribunaux pénaux et du Mécanisme résiduel. Le premier a trait à la prorogation des mandats des juges et du Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, laquelle est absolument nécessaire dans le contexte de la stratégie d'achèvement de ses travaux. Le second aspect a trait au lancement et à la conclusion du premier examen de l'avancement des travaux du Mécanisme, conformément à la résolution 1996 (2010). Ayant assumé la tâche sans précédent de conduire le premier examen du Mécanisme résiduel, qu'il me soit permis d'évoquer les diverses étapes de ce processus, qui s'achèvera aujourd'hui avec l'adoption du projet de résolution.

Après avoir tenu plusieurs réunions avec le Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux, le Conseil de sécurité a adopté, le 16 novembre, la déclaration de son président (S/PRST/2015/21). Un rapport spécial a ensuite été élaboré par le Mécanisme lui-même, et un autre par le Bureau des services de contrôle interne. Le Groupe de travail informel a examiné les deux rapports au cours d'une réunion extraordinaire tenue en décembre. À cette occasion, une première

série de questions et commentaires a été formulée puis transmise aux représentants du Mécanisme pour qu'ils y répondent rapidement.

À la dernière réunion ordinaire du Groupe de travail informel, le 7 décembre, le Président du Mécanisme, M. Theodor Meron, et le Procureur, M. Hassan Jallow, ont répondu dans le détail aux questions posées par divers membres. À l'issue de cette réunion, la présidence du Groupe de travail a proposé de transmettre une nouvelle série de questions écrites sans procéder à des consultations supplémentaires.

Enfin, à la lumière de l'échange de vues sur le fonctionnement du Mécanisme durant ses premières années d'existence, les membres du Groupe de travail informel ont jugé pertinent que le texte du projet de résolution sur cette question reprenne les recommandations issues du dialogue. Pour être plus précis, le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui reflète les vues et recommandations formulées par le Groupe de travail durant le processus d'examen.

Ce projet de résolution va très vraisemblablement conclure le travail du Chili à la présidence du Groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour la période 2014-2015. C'est avec une immense satisfaction que nous avons accompagné la fermeture du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous avons aussi pu constater les progrès accomplis par le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et par le Mécanisme et les difficultés qu'ils continuent de rencontrer dans leur travail de lutte contre l'impunité. Mon pays est convaincu que la coopération dans la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux est l'un des moyens les plus directs de contribuer à la justice internationale en cas de crimes contre l'humanité, et c'est pourquoi notre engagement demeure intact.

Je voudrais conclure en exprimant une nouvelle fois notre reconnaissance à tous ceux qui ont contribué au fonctionnement des Tribunaux et du Mécanisme, avec une mention spéciale pour l'appui constant du Secrétariat et du Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques. Nos remerciements vont aux responsables de ce bureau, M. Miguel de Serpa Soares et M. Stephen Mathias, ainsi qu'à leurs collègues, M. Paul Oertly, M^{me} Ana Peyros, M^{me} Tiyanjana Mphepo et M^{me} Philomena Cleobury.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Angola, Tchad, Chili, Chine, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Venezuela (République bolivarienne du)

S'abstiennent :

Fédération de Russie

La Présidente (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2256 (2015).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Comme les années précédentes, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur la résolution 2256 (2015), car nous ne pouvons pas considérer la situation concernant la mise en œuvre de la résolution 1966 (2010) et la conclusion des activités du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) comme satisfaisante. Dans cette résolution de 2010, il y avait des indications très claires relativement à la conclusion des travaux des Tribunaux, lesquelles n'ont pas été suivies. Malheureusement, le TPIY a une fois de plus reporté à plus tard certaines procédures et la situation ne s'est pas du tout améliorée.

Il convient de rappeler que, conformément à la décision du Conseil de sécurité prise en 2003, le TPIY était censé avoir terminé ses travaux il y a cinq ans. Or, depuis l'adoption de la résolution 1966 (2010), il n'y a pratiquement pas eu de fois où dans le cadre de son examen du rapport d'activité du Tribunal, le Conseil n'ait été informé de retards en matière de procédure. Le Conseil a prorogé les mandats des juges et du Procureur étant entendu que le Tribunal prendrait toutes les mesures nécessaires pour accélérer les procédures et le traitement des affaires. Malheureusement, à notre grande déception, cette décision n'a pas produit l'effet escompté. Aucune mesure tangible n'a été prise et le résultat est que le Conseil de sécurité se retrouve une nouvelle fois confronté à d'importants retards. Nous

attendons des nouvelles autorités du Tribunal des actions concrètes pour accélérer les procédures. Un premier signe en ce sens serait la conclusion de l'affaire *Šešelj*, qui bat des records de lenteur et pour laquelle un jugement est attendu dans les trois mois qui viennent. Nous espérons que l'évaluation des méthodes de travail du Tribunal confiée au Bureau des services de contrôle interne permettra de régler les différents problèmes relatifs à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux.

Nous prenons note du premier examen de l'avancement des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, effectué dans le contexte de la résolution 1966 (2010), qui est tout à fait essentiel pour le fonctionnement de ce dernier durant le prochain exercice biennal. Nous appelons le Mécanisme à examiner avec beaucoup d'attention les recommandations qui figurent dans la résolution.

La séance est levée à 10 h 15.